

ARRETE ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION À UN ADJOINT N° 20260405

Le Maire de Luzinay,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales,
Vu la délibération du 27 mai 2020 fixant le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

Article 1 : A compter du 08 avril 2026, Monsieur Oualid HASSINE, 5^{ème} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines concernant : Conseil d'habitants, Sécurité, Vidéo Protection et insertion, Plan Communal de Sauvegarde NTC. Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions ci-dessus énoncées.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Oualid HASSINE signera les actes suivants : courriers et devis liés à ses délégations pour un montant maximum de 1 500€.

Article 3 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « **par délégation du Maire** ».

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Luzinay Le, 08 avril 2026

Signature de l'Adjoint le :
Oualid HASSINE



Christophe CHARLES
Maire

